

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : _____

LIEU DE L'ÉPREUVE : Kartig plus - Belmont/Rance (France)DATE DE L'ÉPREUVE : 07-09/06/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative 2**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 08/06/2024 - 15:50LE PILOTE N° : 737 NOM : BARBE PRÉNOM : ArthurCATÉGORIE : KA 100 - 138 N° DE LICENCE : KA 100-138/737

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que le Pilote a repris sa place dans le peloton après la ligne rouge sans intervention en pré grille. Ceci est une infraction à l'article 2.20a G des Prescriptions Générales CIK-FIA 2023. Après avoir convoqué le concurrent et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.20a G et 2.24 des Prescriptions Générales et à l'article 12.4.1 h du code CIK-FIA 2024

Ce constat, fait par un juge de fait, le Concurrent n'a pas la possibilité de faire appel de cette décision suivant l'article 12.3.4 du Code.

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

PERRONNET Cathy CS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

PENALITE DE 5 SEC

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

BARBE Arthur - BARBEDATE : 08/06/2024 À (HEURE/MINUTES) : 16:03

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard (FRA)N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ALLEMAND Pierre (FRA)N° LICENCE : 74998

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ALESSI Daniel (FRA)N° LICENCE : 61823

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.